Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_508
Feuillet n°089

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SAS Charles DELATTRE concernant l'installation d'un échafaudage au 19 rue Notre Dame du 14 octobre 2026 au 21 octobre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *au niveau du 19 rue Notre Dame, sur l'équivalent de 2 places de stationnement,*
- *du 14 octobre 2026 à 08 h 00 au 21 octobre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau de l'échafaudage situé 19 rue Notre Dame du 14 octobret 2026 à 08 h 00 au 21 octobre 2026 à 18 h 00.
La SAS Charles DELATTRE invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : La SAS Charles DELATTRE est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier ainsi que la circulation des piétons.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.